

# NEWSLETTER HIVER

02.10.2020

Madame, Monsieur

En tant qu'organisation professionnelle nationale pour les offres hivernales signalisées ([randonnée hivernale](#), [raquette à neige](#)), **Suisse Rando** souhaite vous informer régulièrement sur différents thèmes hivernaux.

Nous aimerions également attirer votre attention sur notre [site web](#) qui contient les informations actuelles, techniques et juridiques. Nous pouvons vous aider en matière de signalisation, de planification et des questions de responsabilité si nécessaire.

### \*\*\* Résultats de l'étude Sport Suisse 2020

[L'étude](#) Sport Suisse publiée au printemps 2020 a montré que 6,5 % de la population résidente suisse pratique le sport de la raquette à neige (Suisse alémanique 5,3 %, Suisse romande 11 %, Suisse italienne 4 %). Par rapport à l'enquête de 2014, cela représente une augmentation de 2,6 %.

Les personnes âgées de 48 ans en moyenne utilisent les itinéraires en raquettes à neige en moyenne cinq jours par an.

### \*\*\* Critères de qualité offres d'hiver

Les chemins de randonnée hivernale et les itinéraires de raquettes à neige balisés doivent être conformes aux nouvelles recommandations de l'ASTRA, de Suisse Rando, de SuisseMobile et du bpa, le Conseil suisse de prévention des accidents, lorsqu'ils sont planifiés, nouvellement créés ou révisés. Si les itinéraires doivent être publiés par SuisseMobile, ils doivent également répondre aux critères définis dans le [guide](#) actuel :

- **Sécurité** : les chemins de randonnée hivernale et les itinéraires de raquettes à neige doivent être aménagés, autant que possible, de manière à ne pas être menacés par les avalanches. Il convient d'éviter les terrains exposés comme les couloirs en forte pente et les chemins de crête.
- **Intégration dans la nature et le paysage** : les chemins de randonnée hivernale et les itinéraires de raquettes à neige ne traversent en principe pas les réserves naturelles et respectent les prescriptions légales en matière de protection de la nature par le fait qu'ils dirigent les usagers vers des chemins autorisés.
- **Attrait** : les chemins de randonnée hivernale et les itinéraires de raquettes à neige empruntent des paysages variés et attrayants. Ils ont pour destination des sommets, des points de vue et des cabanes de montagne.
- **Tracé des chemins de randonnée hivernale** : en règle générale, ils suivent le réseau pédestre existant, exempt d'obstacles (marches par exemple) qui pourraient rendre difficile l'entretien de l'itinéraire. La déclivité des chemins de randonnée hivernale dépend du terrain et des possibilités de préparation.
- **Parcours des itinéraires de raquettes à neige** : ils empruntent en principe des chemins non préparés, en partie sur le réseau pédestre existant. Ils peuvent suivre des chemins/sentiers préparés sur de courts tronçons.
- **Tracé défini à long terme** : à long terme, le tracé des chemins de randonnée hivernale et des itinéraires de raquettes à neige doit rester le même et ne pas changer chaque année. Cet aspect est impératif pour assurer une communication cohérente. Les modifications apportées au tracé doivent

être consolidées en accord avec les propriétaires fonciers ou de chemins concernés et les autorités compétentes en matière d'autorisation.

- **Longueur des itinéraires** : les chemins de randonnée hivernale ne dépassent généralement pas 12 km, la durée idéale de la marche pouvant atteindre trois heures. Quant aux itinéraires de raquettes à neige, ils ne dépassent en principe pas 10 km pour un temps de marche idéal pouvant atteindre cinq heures.
- **Signalisation** : les chemins de randonnée hivernale et les itinéraires de raquettes à neige sont balisés en continu et dans les deux sens, si possible. Le balisage est démonté à la fin de la saison.
- **Cohabitation** : les chemins de randonnée hivernale et les itinéraires de raquettes à neige passent, autant que possible, à l'écart des installations d'autres sports d'hiver telles que pistes de ski, de luge ou de ski de fond. Les croisements sont signalés.
- **Accessibilité** : le point de départ et d'arrivée des chemins de randonnée hivernale et des itinéraires de raquettes à neige sont accessibles autant que possible au moyen des transports publics.
- **Entretien des chemins de randonnée hivernale** : les chemins de randonnée hivernale sont aménagés en fonction des machines disponibles pour leur préparation et accessibles à ces engins.

### \*\*\* Sports de neige et respect

Depuis plusieurs années, l'Association Nature & Loisirs attire l'attention sur le problème de la faune sauvage en hiver avec sa campagne "Respecter, c'est protéger". Suisse Rando et SuisseMobile soutiennent cet engagement. Des informations sur les règles de conduite, les zones de tranquillité et les sites protection de ainsi que d'autres documents et Giveaways peuvent être obtenus sur le [site web](#) de l'association.

### \*\*\* Swisstopo : Autorisation de reproduction

Depuis 2020, Suisse Rando paie les frais d'autorisation pour la reproduction et la publication des sections de carte de swisstopo pour les panneaux "[La Suisse en hiver](#)" et [les panneaux d'information au départ](#) des chemins de randonnée hivernale / des itinéraires de raquettes à neige.

### \*\*\* « Best-of » de SuisseMobile

Les chemins et itinéraires particulièrement attrayants qui représentent de manière exemplaire le paysage et les caractéristiques d'une région peuvent être publiés comme " best-of " par SuisseMobile, Suisse Tourisme et swisstopo. Ils sont signalés par des champs d'itinéraire et des numéros à trois chiffres - toujours en plus de la signalisation de base. Les exigences, les responsabilités et les procédures sont décrites dans le [Manuel Hiver](#). Si vous avez des questions, veuillez contacter Michael Bur : [michael.bur@schweizmobil.ch](mailto:michael.bur@schweizmobil.ch) / +41 (0)31 313 02 84.

### \*\*\* Bulletin d'enneigement

Le [bulletin d'enneigement](#) de Suisse Tourisme permet de savoir du jour si un itinéraire est " ouvert " (accessible) ou " fermé ". Pendant la saison hivernale, les informations sur l'accessibilité sont vérifiées quotidiennement par les opérateurs et mises à jour si nécessaire. Les itinéraires doivent être indiqués comme " ouverts " s'ils sont signalés, s'il y a suffisamment de neige et s'ils sont accessibles ou préparés en conséquence ; sinon, ils sont " fermés ". Par ailleurs, les chemins de randonnée hivernale peuvent également être considérés comme "ouverts" s'il n'y a pas ou peu de neige, à condition qu'ils soient sûrs et qu'on puisse y marcher sans restrictions.

Les itinéraires de SuisseMobile devraient être intégrés autant que possible dans le bulletin d'enneigement, car l'état des itinéraires est également publié automatiquement sur [suissemobile.ch](http://suissemobile.ch). SuisseMobile prendra contact avec toutes les instances responsables des " best-of " dans les prochaines

semaines. Votre personne de contact est Christian Friker : [christian.friker@schweizmobil.ch](mailto:christian.friker@schweizmobil.ch), +41 (0)31 313 02 80. Si vous avez d'autres questions concernant le bulletin d'enneigement, veuillez contacter directement Suisse Tourisme ([wispo@switzerland.com](mailto:wispo@switzerland.com)).

Merci de faire suivre le courrier à la personne appropriée si l'information ne vous concerne pas. Si vous avez des questions, des suggestions ou des commentaires, n'hésitez pas à nous contacter à tout moment sur <https://www.randonner.ch/fr/contact/autres-renseignements>.

Meilleures salutations

**Daniela Rommel**

Responsable chemins pédestres



Monbijoustrasse 61, 3007 Berne  
[www.suisse-rando.ch](http://www.suisse-rando.ch)

T : 031 370 10 20 | D : 031 370 10 28 | [daniela.rommel@suisse-rando.ch](mailto:daniela.rommel@suisse-rando.ch)  
Compte de dons PC 40-14552-5 | IBAN CH48 0900 0000 4001 4552 5